



RAPPEL DES OBLIGATIONS

AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Promener son chien, c'est très bien mais si parfois vous vous dites que de ne pas ramasser ses déjections ce n'est pas bien grave, sachez qu'il y a quand même des conséquences pour la sécurité des personnes et pour le cadre de vie.

Certains trottoirs, les espaces verts et les aires de jeux se retrouvent beaucoup trop souvent jonchés de ces déjections qui dégagent des odeurs nauséabondes et attirent insectes et bactéries sans oublier les risques de glissade pouvant entraîner des chutes.

Les articles R541-76 du Code de l'environnement et R632-1 du Code pénal classifient les déjections canines comme déchets, nécessitant leur ramassage sous peine d'amende.

Les déjections canines sont interdites dans l'espace public. Elles doivent être ramassées par le propriétaire ou l'accompagnateur du chien sous peine d'une amende de 135 €.

Des sacs, réservés à cet usage, sont disponibles gratuitement en Mairie.

Merci d'œuvrer au bien vivre ensemble à Samoreau.